Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

2123e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 21 septembre 1973, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour :
Adoption de l'ordre du jour
Premier rapport du Bureau 1

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/9200)

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* L'Assemblée est saisie du premier rapport du Bureau *[A/9200]*. Nous allons d'abord examiner les recommandations du Bureau qui figurent à la section II, portant sur l'organisation de la session. Ces recommandations figurent aux paragraphes 2 à 14 du rapport.

2. Dans la section II, les paragraphes 2 et 3 ont trait à l'horaire des séances, le paragraphe 4 à la discussion générale et le paragraphe 5 à la durée de cette discussion générale ainsi qu'à la clôture de la liste des orateurs désirant y participer. Aux paragraphes 6 et 7, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur certaines recommandations visant l'exercice du droit de réponse. Le paragraphe 8 porte sur la date de la clôture de la session; le paragraphe 9 sur les comptes rendus des grandes commissions. Le paragraphe 10 traite de la disposition des places au cours de la présente session. Les paragraphes 11 et 12 ont trait respectivement à l'utilisation de la salle de l'Assemblée générale et au dispositif mécanique du vote. Le paragraphe 13 a trait aux incidences financières des projets de résolution. Enfin, le paragraphe 14 vise les rapports des grandes commissions.

3. S'il n'y a pas d'objections au sujet des paragraphes que je viens de mentionner, je considérerai que l'Assemblée est d'accord pour les approuver.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Nous allons maintenant examiner la section III du premier rapport du Bureau.

5. Je vous proposerai d'examiner l'ordre du jour qui figure au paragraphe 22 dont l'adoption est recommandée par le Bureau. Pour bien ordonner nos travaux, je suggère que nous nous reportions aux paragraphes 16 à 21 lorsque nous traiterons des questions correspondantes.

6. Conformément à la pratique que nous avons suivie jusqu'ici, nous nous en tiendrons à la numérotation que l'on trouve au paragraphe 22 et nous examinerons plusieurs questions conjointement, le cas échéant. Il est bien entendu qu'en ce moment nous n'étudions aucune question au fond et que nous ne le ferons que si un tel examen peut aider l'Assemblée générale à prendre une décision quant à l'inscription ou à la non-inscription d'une question à l'ordre du jour.

7. J'invite maintenant les représentants à examiner le paragraphe 22 du document A/9200. Au cours des séances plénières qu'elle a tenues jusqu'ici, l'Assemblée générale a déjà traité des points 1 à 6. Puis-je considérer ces points comme approuvés pour inclusion ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* A propos du point 7, "Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies", l'Assemblée générale est uniquement appelée à prendre acte de cette communication présentée par le Secrétaire général dans le document A/9158.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Je soumets maintenant à l'examen de l'Assemblée générale les points 8 à 32. A propos du point 12, je désire me référer au paragraphe 16 qui a trait au rapport du Conseil économique et social. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte du paragraphe 16 ?

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* A propos du point 17, "Election de membres du Conseil économique et social", je voudrais me reporter au paragraphe 17, dans lequel le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, au cas où l'amendement à l'Article 61 de la Charte entrerait en vigueur au cours de la vingt-huitième session, l'Assemblée aurait à élire 27 membres du Conseil en sus des neuf membres qu'elle doit élire de toute façon pour remplacer ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1973. Puis-je considérer qu'il en est ainsi décidé ?

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol) :* Y a-t-il des objections à l'inscription à l'ordre du jour des points 8 à 32 inclus ? Puisqu'il n'y en a pas, je considère que l'Assemblée décide d'inscrire ces points à son ordre du jour.

Les points 8 à 32 sont inscrits à l'ordre du jour.

12. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : En ce qui concerne le point 33 de l'ordre du jour, le Bureau recommande, au paragraphe 18 de son rapport, qu'il soit remplacé par deux points distincts, qui seraient les points 33 et 34. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Les points 33 et 34 sont inscrits à l'ordre du jour.

13. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous passons maintenant aux points 35 à 40. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de les inscrire à l'ordre du jour ?

Les points 35 à 40 sont inscrits à l'ordre du jour.

14. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous en venons maintenant au point 41. Celui-ci se compose de deux alinéas figurant sous la rubrique "Question de Corée", selon la recommandation du Bureau, qui figure au paragraphe 19 de son rapport.

15. M. NAÇO (Albanie) : Pour ce qui est du point 41 de l'ordre du jour, la délégation albanaise désire souligner qu'en ce qui concerne l'alinéa *a* de ce point, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", elle a clairement exprimé, à maintes reprises, sa position sur cette question devant cette assemblée. Nous considérons cette commission comme illégale et sommes contre toute discussion de son rapport. Nous avons souligné d'autres fois aussi que l'inscription à l'ordre du jour de cette question vise à maintenir l'ONU liée en Corée et à légaliser la continuation de son intervention dans les affaires intérieures de ce pays.

16. Notre délégation est d'avis que l'unique problème que notre organisation a pour devoir d'examiner le plus tôt possible est l'adoption de mesures urgentes pour mettre fin à l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de la Corée afin qu'on laisse libre le peuple coréen de résoudre lui-même ses problèmes, y compris celui de la réunification du pays selon sa propre volonté.

17. C'est pour ces raisons que la délégation albanaise s'exprime en faveur de l'alinéa *b* de ce point, intitulé "Création de conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée".

18. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduction du russe]* : La délégation de l'Union soviétique, comme on le sait, ne s'est pas opposée à la recommandation du Bureau tendant à réunir sous une seule rubrique deux questions relatives à la Corée et d'en faire deux alinéas d'un même point intitulé "Question de Corée". Notre attitude a été inspirée par le désir de donner à l'examen de la question de Corée un caractère constructif et de faciliter l'adoption de décisions propres à favoriser la réunification pacifique et démocratique de la Corée, sans intervention aucune de l'étranger.

19. Cependant, le fait que la délégation soviétique ne s'est pas opposée à l'examen simultané des questions relatives à la Corée, dans le cadre d'un seul point de l'ordre du jour, ne modifie en rien sa position bien connue ni à l'égard de la prétendue "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" elle-même, ni à l'égard de son rapport *[A/9027]*. Nous tenons à souligner une fois de plus que nous pensons et sommes fermement convaincus – notre opinion à cet égard est d'ailleurs partagée, nous le savons, par de nombreux pays socialistes et par les Etats non alignés qui ont participé à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973 – que les activités de la prétendue "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" ont eu des effets néfastes sur la situation dans ce pays et continueront à en avoir. Cet organe a fait obstacle et continue à faire obstacle à l'exercice par le peuple coréen de son droit légitime de décider lui-même de son propre destin, et sert en outre de couverture à une ingérence dans les affaires intérieures de la Corée.

20. Tout ce qui précède explique notre attitude négative à l'égard de cette commission et des rapports que présente chaque année cet organe illégal de l'Organisation des Nations Unies.

21. Voici d'ailleurs que la Commission elle-même a reconnu son inutilité et recommande dans son rapport sa propre dissolution. Cela prouve une fois de plus que ceux qui étaient hostiles à cette commission, à son activité et à son existence, avaient raison; les faits ont justifié leur attitude.

22. La délégation soviétique se réserve le droit d'exposer plus en détail sa position sur tous les problèmes relatifs au fond de la question de Corée au moment de l'examen de cette question à l'Assemblée et dans la commission appropriée.

23. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Les interventions des représentants de l'Albanie et de l'Union soviétique figureront, évidemment, dans le compte rendu de la séance. Dans aucune des deux déclarations je n'ai entendu d'objections à l'inscription du point 41 à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à son ordre du jour ?

Le point 41 est inscrit à l'ordre du jour.

24. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous allons maintenant examiner l'inscription du point 42 à l'ordre du jour.

25. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) *[interprétation de l'anglais]* : Mon ministre des affaires étrangères vous rendra hommage, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection au poste de président lorsqu'il prendra la parole devant l'Assemblée générale au cours de la discussion générale. Mais je voudrais saisir cette occasion pour vous présenter, au nom de la délégation sud-africaine, nos chaleureuses félicitations pour votre élection.

26. Si j'ai demandé la parole, c'est simplement pour rappeler et réaffirmer les réserves que nous faisons habituellement quant à l'inscription et à l'examen éventuel du point 42 de l'ordre du jour. Nous avons exposé les raisons de nos réserves aux sessions antérieures de l'Assemblée générale.

27. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Etant donné qu'aucune objection n'a été soulevée et que la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud sera

consignée dans le compte rendu de la séance, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour le point 42.

Le point 42 est inscrit à l'ordre du jour.

28. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Quelqu'un a-t-il des observations à formuler en ce qui concerne l'inscription des points 43 à 99 ? S'il n'y en a pas, j'en conclurai que l'Assemblée décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Les points 43 à 99 sont inscrits à l'ordre du jour.

29. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Nous passons maintenant au point 100, intitulé "Inclusion du chinois parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité". Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'inscription de ce point est approuvée.

Le point 100 est inscrit à l'ordre du jour.

30. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Enfin, nous en venons au point 101, qui est le dernier de ceux que le Bureau recommande et qui est intitulé "Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur". Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le point 101 est inscrit à l'ordre du jour.

31. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Je me permets d'appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 20 du rapport du Bureau, relatif à la décision prise par le Bureau d'examiner à une séance ultérieure l'inscription de trois questions à l'ordre du jour de la présente session. Je pense que l'Assemblée souhaite prendre note de cette décision sans en discuter.

Il en est ainsi décidé.

32. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Nous passons maintenant à la répartition des questions, qui fait l'objet de la section IV du rapport. Les modifications indiquées au paragraphe 23 se retrouvent dans la répartition préconisée, de même que les décisions énoncées aux paragraphes 24 et 26. Nous y viendrons lors de l'examen des questions dont il s'agit.

33. Je voudrais maintenant appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur la liste des questions qui, selon le paragraphe 27, devraient être examinées directement par l'Assemblée en séances plénières. En ce qui concerne le point 22 de la liste, je voudrais rappeler les recommandations formulées par le Bureau à l'alinéa *a* du paragraphe 23. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

34. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Y a-t-il des objections à l'encontre de la répartition des points qui figurent sur la liste des questions à examiner en séances plénières ? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que cette liste est approuvée.

Il en est ainsi décidé.

35. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Nous en venons maintenant à la liste des questions que le Bureau nous propose de renvoyer à l'examen de la Première Commission.

36. Pour ce qui est du point 5 de cette liste, s'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation qui figure à l'alinéa *b* du paragraphe 23 du rapport du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Pour ce qui est du point 12 de cette même liste de questions à renvoyer à la Première Commission, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'alinéa *a* du paragraphe 25 du rapport. Le Bureau recommande à la Première Commission d'examiner cette question en priorité. Je considère que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Puis-je considérer, par conséquent, que l'Assemblée générale approuve la liste des questions qui doivent être soumises à la Première Commission, telle qu'elle figure dans le rapport ?

Il en est ainsi décidé.

39. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Nous en venons maintenant aux questions dont l'étude sera confiée à la Commission politique spéciale. Le Bureau recommande de confier l'étude de quatre questions à cette commission. Je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

40. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se reporter à la liste des questions dont l'étude sera confiée à la Deuxième Commission.

41. Pour ce qui est du point 1 de cette liste, le Bureau a formulé des recommandations à la rubrique *c*, 1, du paragraphe 23 de son rapport. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale approuve ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

42. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)*: Pour ce qui est du point 2 de la liste, je renvoie l'Assemblée générale à la recommandation du Bureau qui figure à l'alinéa *b* du paragraphe 24 du rapport. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que cette recommandation est approuvée par l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

43. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Pour ce qui est des points 5, 6, 7 et 9 de la liste des questions à renvoyer à la Deuxième Commission, le Bureau a fait une recommandation à la rubrique *c*, 2, du paragraphe 23. Je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

44. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des questions renvoyées à la Deuxième Commission, conformément aux recommandations du Bureau ?

Il en est ainsi décidé.

45. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous en venons maintenant à la liste des questions dont le Bureau propose de confier l'examen à la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette répartition ?

Il en est ainsi décidé.

46. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous passons maintenant à la liste des questions que le Bureau propose de renvoyer à l'examen de la Quatrième Commission. Etant donné qu'il n'y a pas d'objections, je considère que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

47. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Nous en venons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande de renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

48. J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 26 du rapport où figure une décision du Bureau à propos du point 7 de cette liste. Je considère que l'Assemblée générale prend acte de cette décision.

Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : A propos du point 12 de la liste, le Bureau recommande, à l'alinéa *b* du paragraphe 25 de son rapport, que la Cinquième Commission examine cette question en priorité. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

50. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : En ce qui concerne le point 13 de la liste, l'alinéa *d* du paragraphe 23 du rapport contient une recommandation du Bureau à propos de cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

52. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également la liste des questions dont il est recommandé de confier l'examen à la Sixième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

53. Le PRESIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du premier rapport du Bureau. Je crois qu'il est de mon devoir de remercier très vivement les membres de l'Assemblée du concours qu'ils ont bien voulu me prêter dans l'examen et l'approbation de notre ordre du jour. Le fait qu'aucun vote n'a été nécessaire, ni au Bureau ni à l'Assemblée générale elle-même, montre bien qu'il existe parmi nous un climat de compréhension, de coopération et de bonne volonté. J'y vois un signe d'excellent augure pour nos travaux futurs. La réunion tenue aujourd'hui par l'Assemblée générale et celle tenue hier par le Bureau sont une preuve éclatante du fait que notre assemblée pourra travailler de façon sérieuse, digne et fructueuse.

La séance est levée à 16 heures.